



**Appel à candidature lancé en direction des artistes, collectifs ou coopératives d'artistes,
en vue d'une résidence sur le territoire de la
Communauté de communes de la Brie Nangissienne (Seine-et-Marne)**

La communauté de communes de la Brie Nangissienne, Act'Art (opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne) et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC IDF) s'associent pour mettre en œuvre une résidence d'action artistique et culturelle à partir de février 2019, s'inscrivant dans le champ artistique du spectacle vivant (théâtre, mime, arts de la rue, danse, musique, etc.).

Ce présent appel à candidature s'adresse à des artistes francophones, dont la recherche et la production s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine.

CADRE GÉNÉRAL

Enjeux et objectifs de la résidence

Les habitants sont au cœur de la démarche. L'enjeu est d'aller à leur rencontre, pour leur permettre de découvrir et pratiquer le spectacle vivant, autrement qu'à travers la seule diffusion de spectacles.

Cette démarche a pour vocation de contribuer au développement culturel et artistique du territoire, d'une part en accompagnant les élus locaux dans le développement de leur politique culturelle et d'autre part en réduisant les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Une co-construction artistique et culturelle

La résidence est organisée à des fins de découverte et de sensibilisation culturelle. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes, durant une période de quatre mois modulables en fonction de leur disponibilité et du projet proposé. Les résidents sélectionnés pourront proposer des temps de visibilité de leur travail (représentations, expositions, concerts, etc.). Ces temps s'envisagent en amont, pendant et éventuellement après la période de résidence. Ils se construisent avec Act'art et les acteurs du territoire d'accueil. Cependant, la résidence d'action artistique et culturelle ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant toutefois des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes.

Ces actions sont à considérer comme autant de « gestes artistiques », préparés en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués dans le domaine du patrimoine et de la jeunesse, ou tout simplement désireux de s'y inscrire.

Ces actions, menées en temps scolaire ou hors temps scolaire, sur les temps de loisirs des jeunes et des habitants, ont pour objectif de permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience originale et sensible. Ces actions peuvent avoir lieu aussi bien au sein des établissements scolaires, des centres sociaux, des centres de loisirs, des structures culturelles que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié aux artistes-résidents et à ses partenaires locaux.

Déroulement

Au cours des toutes premières semaines de résidence, d'une période dite d'appropriation du territoire, l'(es) artiste(s) choisi(s) rencontre(nt) les différents acteurs du territoire de la Brie Nangissienne. Il peut s'agir des professionnels de la culture, de l'action sociale, de l'enfance, de la jeunesse, comme des responsables associatifs relevant de ces secteurs.

Cette phase permet à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche du ou des artistes et de participer à l'écriture du projet artistique.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations par exemple).

Au cours du reste du séjour, se construisent entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer, les déclinaisons du projet en direction des populations avec une priorité donnée aux adolescents et aux jeunes. Le projet n'est pas conçu à l'échelle d'une classe ou d'un groupe mais il trouve sa cohérence à l'échelle d'un territoire.

UNE RESIDENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA BRIE NANGISSIENNE

Contexte territorial

Au cœur de la Brie, entre Melun et Provins, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, rurale, compte 20 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et 27 638 habitants.



- 7 écoles maternelles
- 13 écoles primaires
- 3 collèges
- 1 lycée général
- 1 lycée professionnel (CFA de Nangis)

- 8 bibliothèques,
- 1 cinéma classé art et essai
- 1 salle de théâtre à Nangis (La Bergerie)

- 2 CD-thèques,
- 2 écoles de musique (Nangis, Mormant)
- 5 associations de danse,
- 18 associations musique, théâtre, art...

- 2 services culturels (Nangis, Mormant),
- des services jeunesse,
- des conseils municipaux des Jeunes,
- le centre social communautaire « Nangis lude »
- 20 salles polyvalentes

Parmi ses compétences facultatives, la Brie Nangissienne a choisi la culture : actions culturelles à l'échelle intercommunale – la mise en valeur et la promotion du patrimoine archéologique du site gallo-romain de Châteaubleau – et depuis 2018, le patrimoine, via la mise en valeur touristique du patrimoine de la Communauté de communes.



Le territoire de la Communauté de communes dispose de nombreux sites patrimoniaux : le site gallo-romain de Châteaubleau, des églises dont l'église remarquable de Rampillon, deux commanderies, des châteaux comme celui de La Chapelle-Gauthier ou celui de Nangis, le moulin à vent de Gastins, des lavoirs, des châteaux d'eau, des fermes briardes, des fermes fortifiées comme celle de la Salle à Grandpuits-Bailly-Carrois, etc.

Ces différents sites sont des marqueurs forts de l'identité du territoire communautaire.

Le patrimoine immatériel y est également intéressant et fortement lié au territoire. D'abord en lien avec la forêt, celle de Villefermoy, notamment avec l'histoire de ses garde-forestiers ; en lien avec des faits historiques marquants qui se sont déroulés sur place : Napoléon à Mormant, Gastins, Nangis où il a dormi ; en lien avec la gastronomie (les niflettes à la Toussaint et le fromage de Brie de Nangis)-

Agenda culturel emblématique : La Fête gallo-romaine (mi-juin) et les Journées du Patrimoine (mi-septembre)

Thématique, enjeux et objectifs de la résidence-mission sur la Communauté de communes de la Brie Nangissienne

La résidence a pour objectif de favoriser l'intérêt des habitants pour le patrimoine de leur territoire. Plus spécifiquement, le projet de la résidence devra faire le lien entre la jeunesse du territoire et la notion de patrimoine (matériel, immatériel, naturel, antique...). De sorte que des pré-ados et adolescents puissent se l'approprier et en devenir des ambassadeurs vis-à-vis de l'ensemble de la population. Ce projet s'attachera donc à favoriser la créativité des jeunes et leur engagement dans une démarche artistique et citoyenne originale, quel que soit le domaine artistique concerné.

L'autre objectif de la résidence vise à la mise en valeur des sites patrimoniaux du territoire, s'inscrivant dans la dynamique de valorisation engagée par la Communauté de communes. Des rendez-vous de visibilité du projet devront être proposés sur le temps de la résidence en lien avec les sites patrimoniaux et l'agenda culturel du territoire.

Le projet de la résidence devra se développer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

PILOTAGE DE LA RESIDENCE

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne et Act'art sont responsables de la mise en œuvre de la résidence. A ce titre, les deux partenaires se positionnent comme les référents directs et permanents des artistes en résidence.

Tous deux ont pour mission de guider les artistes dans la découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de séjour et de travail, d'organiser la diffusion des œuvres ou des travaux, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels et d'aider à la réalisation des actions.

Depuis son élaboration jusqu'à sa réalisation et son évaluation. Il guidera l'équipe artistique, facilitera son immersion et assurera le suivi de la mise en œuvre des actions. Il sera composé des représentants élus, techniciens, représentants associatifs, de la société civile du territoire, de la Direction des affaires culturelles du Département de Seine-et-Marne et d'Act'art. La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sera présente au lancement et à la clôture de la résidence.

PERIODE ET DUREE DE LA RESIDENCE

La résidence prévoit 16 semaines de présence effective, réparties sur une durée de 6 mois à 1 an. Il est nécessaire que cette période puisse inclure des week-ends et des temps de vacances scolaires.

La résidence débutera en février 2019.

Durant leur mission, les artistes pourront être hébergés.

La résidence est renouvelable sur trois ans possiblement.

LE DÉROULÉ

La résidence se déroulera en-2 phases :

1. Immersion
2. Mise en oeuvre

Le ou les artiste(s) seront amenés tout au long de la résidence à travailler dans la concertation avec les acteurs locaux et les habitants. Le contenu artistique et culturel de la résidence sera précisé et affiné dans la phase d'immersion et de repérage du territoire par le ou les artiste(s) de façon à faire écho à la réalité du territoire (populations concernées, partenaires, faisabilité et contrainte matérielle et humaine).

La programmation d'événements en ouverture, en cours ou en clôture de la résidence doit être présentée.

CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS A DISPOSITION

La résidence bénéficie d'un financement tripartite : Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, Act'art, Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

1. La rémunération du ou des artiste(s) sous forme de salaire ou de prestation s'élève à 15 000 € TTC
2. Les frais de mise en œuvre de la résidence, établis au regard d'un budget prévisionnel fourni par les artistes, sont plafonnés à 15 000 € TTC. Ce budget sera fléché sur les achats ou locations de matériel, frais techniques – matériel, personnel - nécessaires à la réalisation des actions, prestataires extérieurs, frais de déplacement du lieu d'habitation des artistes au territoire de la mission à concurrence de 1 500 € TTC, les frais de déplacements locaux sur le territoire.

Le logement sera pris en charge par les communes du territoire (gîtes communaux, logements vacants...).

La programmation du répertoire de la Compagnie accueillie, en ouverture, en cours ou en clôture de la résidence, fera l'objet d'un financement spécifique d'Act'art.

Frais non pris en charge :

- les repas durant la résidence-mission.

CADRE JURIDIQUE

La Communauté de communes et Act'art sont maîtres d'œuvre de la résidence. Un conventionnement adapté au projet et liant les parties sera mis en place par Act'art sur la base du présent appel à candidature.

CANDIDATURE

L'artiste candidat doit avoir à son actif une production et une expérience notables de ce type de travail et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions que représente la résidence. L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- une note d'intention relative au projet proposé sur la Communauté de communes, accompagnée d'un budget prévisionnel TTC.
- une note faisant état d'une expérience similaire ou comparable, même de moindre importance, qui explicitera les liens créés entre l'artiste et une population ou des publics.
- un dossier artistique incluant des pistes pour un ou des temps de visibilité des actions de la résidence ;
- un curriculum vitae ;
- un planning de disponibilité entre février 2019 et septembre 2019.

Le dossier artistique doit être envoyé par mail. L'artiste peut, s'il le souhaite, enrichir cet envoi d'un support numérique.

Après sélection, les dossiers de candidatures ne seront pas retournés à leurs auteurs.

SELECTION

L'éligibilité des candidats

Sont éligibles à ce dispositif les artistes professionnels, dont la démarche est nourrie par la volonté d'intervenir et d'agir au plus près des territoires, en lien direct avec les habitants. Leur disponibilité doit être compatible avec les conditions de présence sur le territoire précédemment énoncées. La possession d'un véhicule est vivement souhaitée (permis de conduire indispensable).

La sélection

La sélection se fera en deux temps :

1. Sur la base d'un dossier de présentation du travail et de l'intérêt du ou des artiste(s) pour la commande. Ce dossier est à transmettre à :
 - la Brie Nangissienne :
Marie-Claire Coste (patrimoine@brienangissienne.fr) et Laura Caban (l.caban@brienangissienne.fr)
 - Act'art :
Sophie Gauthier (s.gauthier@actart77.com)
2. Sur la base d'un entretien pour les candidats retenus—fixé au 22 janvier 2019. L'entretien réunira notamment les représentants de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, d'Act'art.

Le calendrier

- Date limite d'envoi des candidatures : **10 janvier 2019**
- Première sélection : **lundi 14 janvier 2018**
- Entretien après sélection : **mardi 22 janvier 2019**
- Début de la résidence : **février 2019**